



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 30 septembre 2024*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 24 septembre 2024.

**PRÉSENTS :** BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, GIAMARCHI Marie-Dominique, GRASSI Didier, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques  
CALLIER Jeanne à ROSSI Michel  
COLOMBANI Carulina à TIERI Paul  
DE GENTILI Emmanuelle à PERETTI Philippe  
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
POLISINI Ivana à LACAVE Mattea  
SAVELLI Jean-Michel à MUSSIER Emma  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis  
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

**ABSENTS :**

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGRINI Leslie, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

**QUORUM : 21**

Mme GIAMARCHI Marie-Dominique est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et principalement l'article L2224-5 et les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles 02224-1 à 02224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services ;

Vu le décret N°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2015 décidant du principe de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement par régie (gestion directe) ;

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant les statuts de la régie des eaux du pays bastiais « Acqua Publica » ;

Vu la note technique NOR OEVL 1620663N du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu la note d'information NOR INTBI718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les établissements publics de la coopération intercommunale ;

Considérant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023, élaboré par la régie Acqua Publica et transmis à la CAB le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu la présentation au Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE**

De la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023, ci-annexé ;

**OBJET : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023**

**DIT**

- Que le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 sera publié sur le site de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Que ledit rapport sera transmis aux communes pour présentation en Conseil Municipal ;

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à notifier tous documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

*[Signature]*  
Louis POZZO DI BORGIO

**Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le - 7 OCT - 2024  
et publication ou notification  
du - 7 OCT - 2024  
La Directrice des Affaires Générales  
Chjara AIELLO**